



Republique d'Angola



République Demoratique
du Congo

RAPPORT

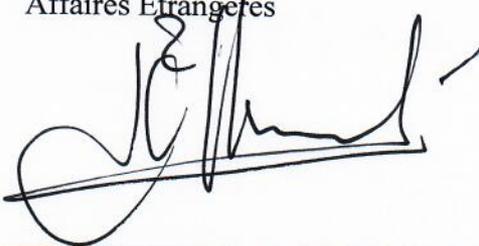
1^{ère} RÉUNION TRIPARTITE ENTRE LES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT D'ANGOLA, DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS RELATIVE AU RAPATRIEMENT VOLONTAIRE DES REFUGIES CONGOLAIS VIVANT EN ANGOLA DANS LA PROVINCE DE LUNDA NORTE

Luanda, les 22 et 23 Août 2019

1. Sur invitation du gouvernement de la République d'Angola, la 1^{ère} réunion tripartite entre les représentants du gouvernement de la République d'Angola, du gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'est tenue les 22 et 23 août à Luanda, dans le but d'organiser le processus de rapatriement volontaire, facilité ou organisé des réfugiés congolais, résidant dans la province de Lunda Norte.
2. Les séances d'ouverture et de clôture ont été présidées par les chefs de délégation :
 - 2.1. SE l'ambassadeur **Téte António**, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au nom du ministre de la Défense, SE Salviano de Jesus Sequeira Kianda, en tant que coordonnateur de la Commission multisectorielle nationale pour les réfugiés, pour l'Angola.
 - 2.2. Prof Dr. **Berthe Zinga Ilunga**, Secrétaire Permanente de la Commission Nationale pour les réfugiés, Ministère de l'Intérieur et Sécurité pour la République Démocratique du Congo.
 - 2.3. Mme **Ann Encontre**, Représentante Régionale pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en République Démocratique du Congo
3. Ont participé à la réunion, les hauts fonctionnaires des gouvernements de la République d'Angola, de la République Démocratique du Congo et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. La liste des membres des délégations se trouve en annexe.
4. Après l'analyse de la situation des réfugiés congolais dans la Province de Lunda Norte, les parties ont conclu et recommandé ce qui suit :
 - 4.1. La réactivation de la Commission Tripartite par un Accord Tripartite simplifié qui inclut les modalités pratiques pour le rapatriement facilité ou organisé des réfugiés congolais dans la province de Lunda Norte.
 - 4.2. L'existence de 23,684 réfugiés congolais enregistrés conjointement par le gouvernement d'Angola et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés parmi lesquels 16,177 personnes ont manifesté la volonté de retourner en République Démocratique du Congo.
 - 4.3. La constatation que 8,500 réfugiés ont quitté le camp de Lovua dans l'intention de retourner spontanément dont l'arrivée de 1,406 réfugiés a été signalée par les Services d'Immigration de la République Démocratique du Congo à la date du 22 août 2019.
 - 4.4. La facilitation du rapatriement volontaire spontané par le gouvernement de la République d'Angola avec la mise à disposition de 10 camions d'une capacité de 200 personnes chacun.
 - 4.5. L'harmonisation du rapatriement spontané par les trois parties pour une meilleure synchronisation des opérations.
 - 4.6. Le partage par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés avec le gouvernement Angolais de la base de données biométrique sur les réfugiés enregistrés en Angola et un mémorandum d'accord sera signé entre les parties à ce sujet.

- 4.7. La délivrance des documents d'identité aux réfugiés congolais par le gouvernement de la République d'Angola en partenariat avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés afin d'assurer le contrôle des réfugiés.
- 4.8. La désignation de trois points de passage frontaliers pour la sortie en Angola et l'entrée en RDC dont, Tchikolondo (Angola) - Kalamba Mbuji (RDC) pour le Kasai central, Nachiri (Angola) - Kadjaji (RDC), Tshissanda (Angola) - Kamako (RDC) pour le Kasai.
- 4.9. L'engagement du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés à soutenir toutes les étapes du processus de rapatriement volontaire et à garantir l'assistance humanitaire aux rapatriés spontanés et particulièrement aux vulnérables, dans la limite des ressources disponibles.
- 4.10. L'élaboration d'un plan d'opération budgétisé pour assurer le rapatriement volontaire organisé de la République d'Angola vers la République Démocratique du Congo.
- 4.11. La République d'Angola s'engage à assurer le rapatriement volontaire dans la sécurité et la dignité ainsi que la protection des réfugiés qui n'auront pas opté pour le rapatriement volontaire.
- 4.12. Le lancement au 16 Septembre 2019 de l'opération de rapatriement volontaire.
- 4.13. La prochaine Réunion Tripartite se tiendra en République Démocratique du Congo. Le lieu et la date seront communiqués par voie diplomatique.

Fait à Luanda, le 23 Août 2019

Pour la République d'Angola	Pour la République Démocratique du Congo
S.E. TÊTE ANTÓNIO	Prof Dr. Berthe ZINGA ILUNGA
Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Étrangères	Secrétaire Permanente de la Commission Nationale pour les Réfugiés, Ministère de l'Intérieur et Sécurité
	
Pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés	
ANN ENCONTRE	
Représentante Régionale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés en République Démocratique du Congo	
